



**MAIRIE DE CAMPAN**  
HAUTES-PYRÉNÉES



E X T R A I T

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022

(Date de convocation : 02 septembre 2022)

Délibération n° 20220908/N°12

Conseillers en exercice	15	Le huit septembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujou-Menjouet, Maire,
Nombre de présents	9	
Nombre de votants	15	
Pour	15	
Contre	0	
Abstention	0	<u>Étaient présents</u> : M. Alexandre Pujou-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, M. Thibaut Maurin, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, Mme Mélissa Pujou-Menjouet, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Dominique Borgella-Adjudant (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), Mme Brigitte Bascaules (procuration donnée à Mme Aurore Ville), Mme Sarah Laguerre (procuration donnée à M. Alexandre Pujou-Menjouet), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à M. Sylvain Saligot), M. Jean-François Rabaud (procuration donnée à Mme Viviane Torné), M. Benjamin Soucaze-Soudat (procuration donnée à M. Etienne Lay)

Secrétaire de séance : Mme Mélissa Pujou-Menjouet

**OBJET : CONVENTION AVEC LE PARC NATIONAL DES PYRENEES**

Monsieur le Maire explique que la commune de Campan est pour partie, dans le périmètre de la zone d'adhésion du Parc national des Pyrénées depuis 2013, pour une durée de 14 ans (2027).

Afin de favoriser la mise en œuvre de la charte du Parc national des Pyrénées ce dernier engage un partenariat avec les communes. Ce partenariat permettra de solliciter les équipes techniques du Parc et pouvoir bénéficier d'aides financières dans le cadre de projets communaux en lien avec les objectifs stratégiques de la charte.

La convention n'est contraignante sur aucun point. Les engagements de la Commune concernent la rédaction chaque année d'un programme d'actions, et l'élaboration d'un bilan des projets menés.

Les projets inscrits dans la convention sont les suivants :

- La maison Brau située à Campan,
- La maison Gaye Mariolle à la Sécube,
- La marbrerie à Payolle,
- L'école et Presbytère de Ste Marie de Campan pour la création d'un musée sur le thème du vélo,
- Construction de l'école
- Requalification du site de Payolle
- Valorisation de la tourbière de la coume des ours

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Parc national des Pyrénées

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité autorise :

**Article Unique** : Monsieur le Maire à signer la convention avec le Parc national des Pyrénées

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage :



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alexandre PUJOU-MENJOUET